



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/475
17 septembre 1979
ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-quatrième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire^x

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE

Lettre datée du 17 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le
représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès
de l'Organisation des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies, dans un document (A/34/460 du 10 septembre 1979), vient opportunément, à la veille de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, de communiquer à la connaissance de tous les pays membres la teneur d'un message qu'a adressé, le 7 septembre 1979, S. Exc. M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au sujet de la représentation du Kampuchea aux Nations Unies et de l'inscription à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale d'une question relative au Kampuchea.

La Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies voudrait par la présente appuyer sans réserve les points de vue justes exposés par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea concernant ces deux questions.

Dans la question de la représentation du Kampuchea, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a toujours et invariablement soutenu que le seul représentant légitime et légal du Kampuchea est le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea qui exerce les pleins pouvoirs sur tout le pays et qui a le soutien du peuple du Kampuchea et de tous les peuples épris de paix, de liberté et de progrès du monde entier. Ayant son siège en la capitale de Pnom Penh et exerçant son contrôle sur l'ensemble du territoire, le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea est le seul qui possède, tant du point de vue de droit que de la matérialité des faits, toutes les qualités requises pour représenter le peuple du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies et dans toutes les autres organisations internationales; il est le seul aussi, chose très importante, qui est pleinement en mesure de s'acquitter des obligations découlant de la Charte, du droit des gens et des engagements internationaux.

^x A/34/150.

Quant au soi-disant "Kampuchea démocratique", à l'obédience des expansionnistes chinois et de triste mémoire, il a été définitivement renversé depuis le 7 janvier 1979 par le peuple du Kampuchea. De plus, les principaux dirigeants de ce régime abhorré, notamment Pol Pot et Ieng Sary, viennent d'être condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire populaire du Kampuchea et sont recherchés pour génocide, déclaré crime contre l'humanité par la communauté internationale. En conséquence, les tristes individus qui continuent à s'affubler le titre de représentant du prétendu "Kampuchea démocratique", qui tient son existence fantomatique grâce aux manoeuvres perfides des dirigeants expansionnistes et hégémonistes de Pékin, en connivence avec les impérialistes et les forces réactionnaires, n'ont aucune espèce de qualité pour prétendre parler au nom du peuple du Kampuchea et représenter le Kampuchea sur la scène internationale.

Pour faire justice au peuple du Kampuchea qui a tant souffert de la pratique et de la politique esclavagistes de la clique de Pol Pot-Ieng Sary et pour sauvegarder la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, la Mission permanente de la République démocratique populaire lao appuie énergiquement la démarche de M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, demandant à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à la présence illégale des représentants de la bande criminelle à l'Organisation des Nations Unies et y restituer le siège du Kampuchea à son représentant légitime, légal et authentique, qui est le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea.

Egalement pour le double objectif ci-dessus mentionné, la Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à marquer son opposition ferme à l'inscription à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée d'un point intitulé "la situation au Kampuchea", à la demande de certains pays de la région qui se sont toujours placés sur le bord opposé du peuple du Kampuchea et des autres peuples de l'Indochine.

La situation au Kampuchea regarde au premier chef le peuple du Kampuchea lui-même. L'examen de toute question relative au Kampuchea par l'Assemblée générale implique le consentement et la pleine participation du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, faute de quoi il ne pourrait qu'être une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures du peuple du Kampuchea. L'Organisation des Nations Unies, en vertu du principe de non-ingérence inscrit en lettres d'or dans sa Charte, ne devrait pas se prêter à ce jeu dangereux.

Je vous saurais gré de bien vouloir, Monsieur le Secrétaire général, faire distribuer cette présente comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République
démocratique populaire lao auprès de
l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Vithaya SOURINHO
